



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inscription de nos chasses traditionnelles au patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Question écrite n° 42647

Texte de la question

M. Benoit Simian interroge Mme la ministre de la culture sur l'inscription des chasses traditionnelles au patrimoine immatériel de l'UNESCO. Vu l'article 2 de la directive 2009/147/CE qui prévoit que les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir et adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article premier à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles. Vu les traditions ancestrales de chasses à la palombe, à court, au gibier d'eau, aux oies cendrées qui font partie des traditions du Sud-ouest. Il lui demande si elle est favorable à l'inscription des chasses traditionnelles au patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Données clés

Auteur : [M. Benoit Simian](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42647

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 novembre 2021](#), page 8381

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)